

# La fiche de paie



Nous la recevons 1 fois par mois (par courrier ou internet). Nous devons la garder à vie

## Comprendre une fiche de paie

Nous pouvons diviser la fiche de paie en 4 grandes familles :

- I. Les informations employeur et salarié,
- II. Les composantes de la rémunération,
- III. Les cotisations et contributions,
- IV. La synthèse de la situation.

(Employeur)  
 (Société)  
 (Adresse)  
 (Code postal)  
 (Ville)  
 (Pays)

## Fiche de Paie

Période du : 01/09/2019 au : 30/09/2019  
 Paiement le : 30/09/2019

Matricule : 0  
 N° Sécurité Sociale : (N°)  
 Entrée le : 01/05/2018  
 Emploi : Développeur  
 Qualification : Cadre  
 Coefficient : 100  
 Plafond Sécurité Sociale : 3 377,00 €  
 Contrat : CDI

(Employeur)  
 (Société)  
 (Adresse)  
 (Code postal)  
 (Ville)

I. Les informations de l'employeur et du salarié

Rubriques	Base	Taux Salarial	Cot. Salariales	Taux Patronal	Cot. Patronales
<b>SALAIRE DE BASE</b>	2 000,00 €				
Heures majorées à 110%	2,00		29,02 €		
Heures majorées à 125%	2,00		32,98 €		
Heures majorées à 150%	2,00		39,57 €		
Absence congés payés	3,00		- 276,99 €		
Indemnités congés payés	3,00		276,99 €		
<b>SALAIRE BRUT</b>	2 101,56 €				
<b>SANTÉ</b>					
Sécurité sociale	2 101,56 €	0,00		7,00	147,11 €
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	2 101,56 €			2,22	46,65 €
<b>RETRAITE</b>					
Assurance Vieillesse déplafonnée	2 101,56 €	0,40	8,41 €	1,90	39,93 €
Assurance Vieillesse plafonnée	2 101,56 €	6,90	145,01 €	8,55	179,66 €
Retraite complémentaire tranche 1 AGIRC-ARRCO	2 101,56 €	3,15	66,20 €	4,72	99,19 €
CEG tranche 1	2 101,56 €	0,86	18,07 €	1,29	27,11 €
<b>FAMILLE - SÉCURITÉ SOCIALE</b>	2 101,56 €				72,50 €
<b>ASSURANCE CHOMAGE</b>					
Assurance chômage tranche A	2 101,56 €			4,05	85,11 €
Assurance chômage tranche AGS (FNGS)	2 101,56 €			0,15	3,15 €
APEC	2 101,56 €	0,02	0,50 €	0,04	0,76 €
CSG déductible	2 064,79 €	6,80	140,41 €		
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>	2 101,56 €				52,46 €
<b>ALLEGEMENT DE COTISATIONS</b>	2 101,56 €		- 0,00 €		- 157,83 €
<b>TOTAL DES RETENUES</b>			<b>378,60 €</b>		<b>595,84 €</b>
CSG/CRDS Imposable à l'impôt sur le revenu	2 064,79 €	2,90	59,88 €		

II. Les composantes de la rémunération

III. Les cotisations et contributions sociales

<b>NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU</b>				<b>1 674,58 €</b>	
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie				31,10 €	
Heures période	157,67	Cumul bases	19015,63 €	Total cot. patronales	595,84 €
Cumul heures	1365,03	Cumul bruts	18000,00 €	Total des retenues	962,94 €
Cumul heures sup.	6,00	Cumul imposable	15610,11 €	Coût global période	2 697,40 €
<b>Impôt sur le revenu</b>	<b>Base</b>	<b>Taux Neutre</b>	<b>Montant</b>		
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 734,46 €	4,00%	69,38 €		
<b>Congés Payés</b>			<b>Net Imposable</b>		<b>1 734,46 €</b>
En cours	10		<b>NET À PAYER</b>		<b>1 605,20 €</b>
Acquis	30				
Pris	3				
Solde	27				

IV. La synthèse des informations importantes

## I. Les informations employeur et salarié

### Les informations générales obligatoires du bulletin de paie

- au salarié : ses coordonnées, son matricule, son numéro de sécurité sociale, les informations relatives à son emploi, le type de contrat, ou encore sa date d'entrée.
- à l'employeur : les coordonnées, le code NAF, le numéro de SIRET, la convention collective
- au paiement du salaire : la date de paiement et la période d'emploi

## II. Les composantes de la rémunération

### Du brut au net à payer : comprendre sa rémunération

Entre les différentes rubriques de salaire, il peut être difficile de s'y retrouver.

- Le **salaire brut** : correspond à toutes les sommes perçues par le salarié au titre de son contrat de travail.

Il comprend le salaire de base, les heures majorées, les primes et bonus ainsi que l'indemnisation des absences maladies, et des congés payés. Il comprend tout ce que verse l'employeur avant déduction des cotisations.

- Le **Net à payer AVANT impôt sur le revenu** : Le prélèvement à la source de l'**impôt sur le revenu** directement sur le salaire, a été mis en place au 1er janvier 2019. Cette ligne vous indique le salaire à percevoir AVANT déduction du montant de l'impôt sur le revenu.

- Le **Net imposable** : il est différent du net à payer avant impôt car certaines charges ne sont pas déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu.

- **Le Net à payer : Il est le reflet exact du montant à verser au salarié, déduction faite de toutes les charges et de l'impôt sur le revenu. ICI dans ce cas le salaire net est de : 1605,20€**

- Le **Prélèvement à la source** soustrait chaque mois le montant imputable à un salarié au titre de l'impôt sur le revenu directement sur le salaire versé.

## III. Les cotisations et contributions

Bulletin de salaire : comprendre les contributions et les cotisations sociales

## IV. La synthèse de la situation

### **Le récapitulatif du bas de bulletin**

Cette dernière partie du **bulletin de paie** synthétise la situation du salarié, c'est généralement la seule partie réellement lue par celui-ci car elle présente un résumé des informations qui lui sont importantes pour la compréhension de sa situation personnelle. Il présente également des éléments fondamentaux tant pour l'employeur que pour le salarié :

Un encart consacré aux **congés payés**, car le salarié doit pouvoir visualiser rapidement sa situation.

### **DONC**

Le **bulletin de paie** récapitule l'ensemble des informations liées à la relation entre les deux parties prenantes que sont l'employeur et le salarié

